

TROC & PUCES 2026 DE GUERMANTES

NOTE D'INFORMATION

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer au Troc et Puces de Guermantes organisé le **dimanche 14 juin 2026**.

Vous n'êtes pas inscrit sur le registre du commerce et pas non plus sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers. Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet de vendre que des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente. Elle n'est pas renouvelable.

ATTENTION !

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

L'article L310-2 du code du commerce précise que les particuliers ne peuvent vendre « exclusivement que des objets personnels et usagés ». Ainsi, si vous créez vous-même des objets, vous ne pourrez pas les vendre dans une brocante, un vide-greniers ou une braderie sans vous être déclaré comme professionnel.

Il est **INTERDIT** :

- de vendre des boissons ou autres produits alimentaires. La vente de ces denrées est réservée uniquement aux professionnels agréés
- de vendre des objets de confection personnelle (pâte à sel, napperon, patchwork, plantes, confitures, etc..)

Les associations Guermantaises peuvent (sur demande et accord à l'organisateur) mettre en vente certains produits.

Pendant toute la durée du troc et puces, des personnes portant un gilet de sécurité portant mention « ORGANISATION » sont à votre disposition pour toute information. Elles sont également chargées de la sécurité et du maintien de l'ordre.

RESPECTEZ VOTRE ENVIRONNEMENT ! ON NE JETTE PAS, ON TRIE !

Un sac poubelle noir + un sac poubelle transparent vous seront remis à l'entrée pour y mettre vos détritres et mégots :

- le sac noir pour les ordures ménagères
- le sac transparent pour les emballages
- composteurs communaux (près des commerces) pour tous vos biodéchets alimentaires

Tous les sacs ainsi que vos objets à jeter devront être enlevés par vos soins.

Afin que cette demande soit respectée, **une caution de 10 €** vous sera demandée à l'inscription et vous sera restituée après vérification de la propreté de votre stand à votre départ. Vous pourrez nous contacter aux numéros de téléphone que nous vous communiquerons le jour de votre inscription.

Clôture du Troc et Puces à partir de 17h30.

Les stands devront être impérativement libérés et débarrassés avant 19h30. Passée cette heure, la caution sera encaissée. Une caution non récupérée le jour de la manifestation sera également encaissée.